

Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire

« Ariège : Zone à faible potentiel en grandes cultures »

OC_GC09

Campagne 2026

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « Ariège : Zone à faible potentiel en grandes cultures » au titre de la campagne PAC 2026. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

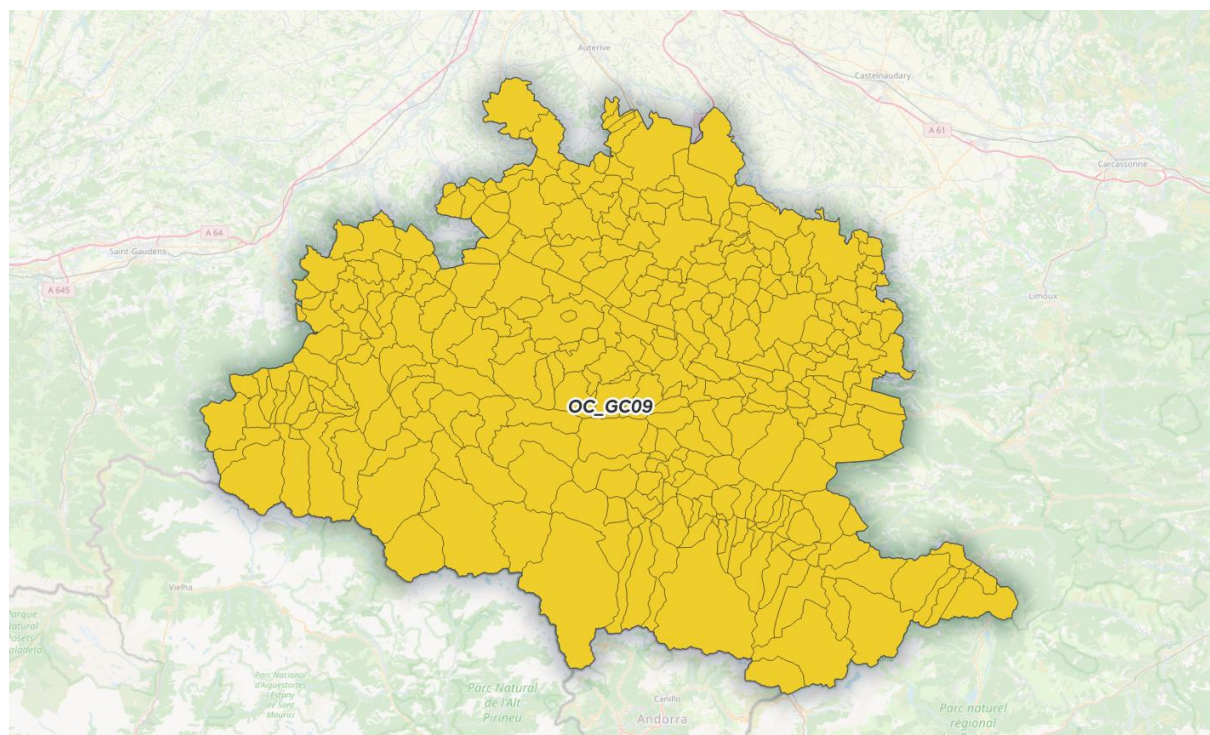
1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « ARIÈGE : ZONE A FAIBLE POTENTIEL EN GRANDES CULTURES » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

Les communes concernées par le PAEC sont :

Aigues-Juntas	Château-Verdun	Lescure	Roumengoux
Aigues-Vives	Clermont	Lesparrou	Rouze
Albiès	Contrazy	Leychert	Sabarat
Aleu	Cos	Lézat-sur-Lèze	Saint-Amadou
Alliat	Couflens	L'Herm	Saint-Bauzeil
Allières	Coussa	L'Hospitalet-près-l'Andorre	Sainte-Croix-Volvestre
Alos	Coutens	Lieurac	Sainte-Foi
Alzen	Crampagna	Limbrassac	Sainte-Suzanne
Antras	Dalou	Lissac	Saint-Félix-de-Rieutord
Appy	Daumazan-sur-Arize	Lordat	Saint-Félix-de-Tournegat
Arabaux	Dreuilhe	Lorp-Sentaraille	Saint-Girons
Argein	Dun	Loubaut	Saint-Jean-d'Aigues-Vives
Arignac	Durban-sur-Arize	Loubens	Saint-Jean-de-Verges
Arnavé	Durfort	Loubières	Saint-Jean-du-Castillonnais
Arrien-en-Bethmale	Encourtiech	Ludiès	Saint-Jean-du-Falga
Arrout	Engomer	Luzenac	Saint-Julien-de-Gras-Capou
Artigat	Ercé	Madière	Saint-Lary
Artigues	Erp	Malegoude	Saint-Lizier
Artix	Esclagne	Malléon	Saint-Martin-de-Caralp
Arvigna	Escosse	Manses	Saint-Martin-d'Oydes
Ascou	Esplas	Massat	Saint-Michel
Aston	Esplas-de-Sérou	Mauvezin-de-Prat	Saint-Paul-de-Jarrat
Aucazein	Eycheil	Mauvezin-de-Sainte-Croix	Saint-Pierre-de-Rivière
Audressein	Fabas	Mazères	Saint-Quentin-la-Tour
Augirein	Ferrières-sur-Ariège	Méras	Saint-Quirc
Aulos-Sinsat	Foix	Mercenac	Saint-Victor-Rouzaud
Aulus-les-Bains	Fornex	Mercus-Garrabet	Saint-Ybars
Auzat	Fougax-et-Barrineuf	Mérens-les-Vals	Salsein
Axiat	Freychenet	Mérgon	Saurat
Ax-les-Thermes	Gabre	Miglos	Sautel
Bagert	Gajan	Mijanès	Saverdun
Balacet	Galey	Mirepoix	Savignac-les-Ormeaux
Balaguères	Ganac	Monesple	Ségura
Barjac	Garanou	Montagne	Seix
Baulou	Gaudiès	Montaillou	Sentein
Bédeilhac-et-Aynat	Génat	Montardit	Sentenac-de-Sérou
Bédeille	Gestiès	Montaut	Sentenac-d'Oust
Bélesta	Gourbit	Montbel	Serres-sur-Arget
Belloc	Gudas	Montégut-en-Couserans	Sieuras
Bénac	Ignaux	Montégut-Plantaurel	Siguer
Benagues	Ilhat	Montels	Sor
Bénaix	Illartein	Montesquieu-Avantès	Sorgeat
Besset	Illier-et-Laramade	Montfa	Soueix-Rogalle
Bestiac	Justiniac	Montferrier	Soula
Betchat	La Bastide-de-Besplas	Montgaillard	Soulan

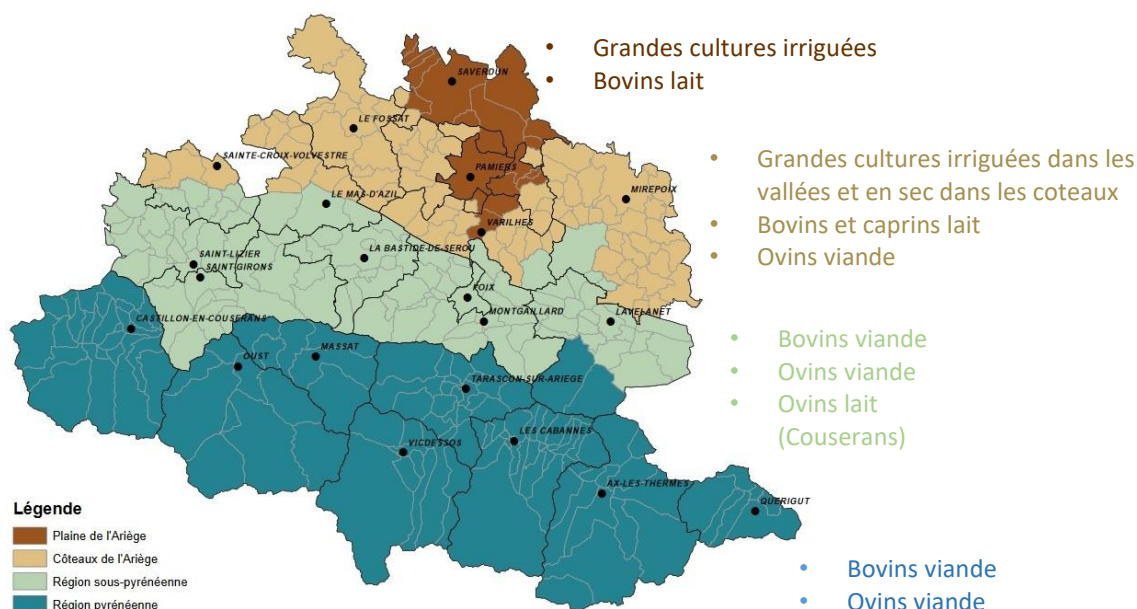
Bethmale	La Bastide-de-Bousignac	Montgauch	Surba
Bézac	La Bastide-de-Lordat	Montjoie-en-Couserans	Suzan
Biert	La Bastide-de-Sérou	Montoulieu	Tabre
Bompas	La Bastide-du-Salat	Montségur	Tarascon-sur-Ariège
Bonac-Irazein	La Bastide-sur-l'Hers	Montseron	Taurignan-Castet
Bonnac	La Tour-du-Crieu	Moulin-Neuf	Taurignan-Vieux
Bordes-Uchentein	Labatut	Moulis	Teilhet
Bouan	Lacave	Nalzen	Thouars-sur-Arize
Bousсенac	Lacourt	Nescus	Tignac
Brassac	Lagarde	Niaux	Tourouse
Brie	L'Aiguillon	Orgeix	Tourtrol
Burret	Lanoux	Orgibet	Trémoulet
Buzan	Lapège	Orlu	Troye-d'Ariège
Cadarcet	Lapenne	Ornolac-Ussat-les-Bains	Unac
Calzan	Larbont	Orus	Unzent
Camarade	Larcac	Oust	Urs
Camon	Larnat	Pailhès	Ussat
Campagne-sur-Arize	Laroque-d'Olmes	Pamiers	Ustou
Canté	Lasserre	Pech	Val-de-Sos
Capoulet-et-Junac	Lassur	Pérelle	Vals
Carcanières	Lavelanet	Perles-et-Castelet	Varilhes
Carla-Bayle	Le Bosc	Prades	Vaychis
Carla-de-Roquefort	Le Carlat	Pradettes	Vèbre
Castelnau-Durban	Le Fossat	Pradières	Ventenac
Castéras	Le Mas-d'Azil	Prat-Bonrepaux	Verdun
Castex	Le Peyrat	Prayols	Vernajoul
Castillon-en-Couserans	Le Pla	Quérigut	Vernaux
Caumont	Le Port	Quié	Verniolle
Caussou	Le Puch	Rabat-les-Trois-Seigneurs	Villeneuve
Caychax-et-Senconac	Le Vernet	Raissac	Villeneuve-d'Olmes
Cazals-des-Baylès	Léran	Régat	Villeneuve-du-Latou
Cazaux	Lercoul	Rieucros	Villeneuve-du-Paréage
Cazavet	Les Bordes-sur-Arize	Rieux-de-Pelleport	Vira
Cazenave-Serres-et-Allens	Les Cabannes	Rimont	Viviès
Celles	Les Issards	Rivière-enert	
Cérizols	Les Pujols	Roquefixade	
Cescau	Lescousse	Roquefort-les-Cascades	



2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Description du territoire :

L'Ariège est un département très contrasté d'un point de vue géographique et climatique. La zone de montagne au Sud est quasiment dédiée à l'élevage, tandis que la partie Nord du département est spécialisée en grandes cultures.



Etat initial :

Le contexte pédoclimatique est difficile, limitant le potentiel de production des cultures. Le développement de réseaux collectifs d'irrigation permet la présence de cultures irriguées à meilleure valorisation économique que les cultures en sec. Dans ce contexte naturel difficile, le changement climatique et la variabilité des marchés (baisse des prix de vente de la plupart des céréales et oléo-protéagineux et augmentation des charges) rend les exploitations de grandes cultures très fragiles.

Objectif de la mesure :

Cette mesure vise à inciter et à soutenir la diversité des cultures au sein des rotations, en particulier les cultures à faible marge ou à marges très variables.

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Ce PAEC propose une **mesure « systèmes »** pour laquelle l'exploitant doit obligatoirement demander à engager au moins 90 % des surfaces éligibles à la MAEC de son exploitation ;

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant	Financement ²
Terres arables	Soutien des exploitations en GC en zone à faible potentiel agronomique et accompagnement dans la transition agroécologique	OC_GC09_ZIGC	Système	Inciter et soutenir la diversité des cultures au sein des rotations, en particulier les cultures à faible marge ou à marges très variables	92 €/ha/an	FEADER Etat

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Ariège : Zone à faible potentiel en grandes cultures ».

² Liste des financeurs potentiels. Le plan de financement sera arrêté après instruction en fonction des règles d'intervention des cofinanceurs nationaux.

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

Plancher annuel :

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Plafond annuel pour les exploitations agricoles :

Le montant total des aides versées à un demandeur autre qu'un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) au titre des MAEC ne pourra dépasser un montant annuel (tous financeurs confondus).

Ce montant plafond est fixé à :

- **7500 €** dans le cas général ;
- **10 000 €** si au moins une des conditions suivantes est remplie :
 - engagement d'une surface supérieure à 15 hectares dans la MAEC OUV2 en zone de coupure d'un territoire à enjeu DFCI ;
 - engagement dans une ou plusieurs MAEC cofinancées par une Agence de l'eau.
- **18 000 €** pour les demandes d'engagement dans la MAEC ZIGC ;

Pour les GAEC totaux, le montant maximum des aides défini ci-dessus est multiplié par le nombre d'associés remplissant les critères individuels d'éligibilité.

Ces montants sont susceptibles d'être révisés en fonction des cofinancements disponibles. En cas de révision, le montant plafond pour les demandes d'engagement dans la MAEC ZIGC ne pourra pas être fixé en dessous de **13 000 €**.

Aucun engagement qui conduirait à dépasser le montant plafond en première année d'engagement ne pourra être accepté.

Plafond annuel pour les entités collectives :

Est qualifié d'entité collective toute personne morale juridiquement constituée gérant en responsabilité directe des surfaces dont elle est propriétaire ou locataire à des fins d'utilisation collective par les troupeaux de ses membres ou ayants droit.

Le montant total des aides versées à une entité collective au titre des MAEC ne pourra dépasser un montant annuel (tous financeurs confondus) déterminé selon les règles spécifiques précisées à l'article 3 de l'arrêté préfectoral relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques en 2026 de la région Occitanie (consultable sur le site internet de la DRAAF : <https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/arrete-relatif-aux-engagements-agroenvironnementaux-et-climatiques-en-2026-de-a9916.html>).

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Une centaine d'exploitations pourraient remplir les critères d'entrée de la MAEC « OC_GC09_ZIGC ».

Si l'enveloppe financière n'est pas suffisante pour satisfaire l'ensemble des demandes, les critères de priorisation suivants pourront être utilisés :

Critères		Points
JA	Présence d'un chef d'exploitation installé depuis moins de 5 ans au 20/09/2026	5
Nombre de cultures	1 à 3 cultures	0
	4 à 6 cultures	2
	7 cultures et +	4
Pente : % de la SAU dans la classe de pente x nombre de points de la classe de pente	Inférieure à 7%	1
	Entre 7% et 15%	8
	Entre 15% et 25%	8
	Entre 25% et 50%	4
	Entre 50% et 100%	0
TOTAL		0 à 17

Les demandes ayant le nombre de points le plus élevé seront prioritaires.

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2026, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2026 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC³, en précisant le code de la mesure demandée ;

7 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

Chambre d'agriculture de l'Ariège 32 avenue du général de Gaulle 09 000 FOIX - Tél. : **05 61 02 14 00**

³ Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

Aude PELLETIER – aude.pelletier@ariege.chambagri.fr

Véronique BÉGUÉ – veronique.begue@ariege.chambagri.fr

Emilie DUPRÉ – emilie.dupre@ariege.chambagri.fr

Julien BOULOUCHE – julien.boulouch@ariege.chambagri.fr